

Avermes, le 12 juillet 2022

N°399/2022

Arrêté Modificatif

INSTITUTION D'UNE REGIE DE RECETTES PHOTOCOPIES

Le Maire de la Commune d'Avermes,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 1996 portant création d'une régie pour les recettes des photocopies et télécopies,

Vu l'arrêté n°44/96 instituant la régie de recettes photocopies et télécopies et ses arrêtés modificatifs successifs,

Considérant que l'arrêté n°159/02 du 06 juin 2022 portait sur l'extension de la régie aux dons et quêtes au profit du CCAS,

Considérant que le CCAS a étendu sa régie actuelle aux dons et quêtes à leur profit à compter du 1^{er} juillet 2022,

Considérant qu'il convient donc de supprimer ladite extension de cette régie avec dons et quêtes au profit du CCAS,

Vu l'avis favorable de madame la trésorière principale,

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} août 2022 la régie de recettes photocopies est instituée pour encaisser le produit des photocopies uniquement.

Article 2 : les autres articles restent inchangés.

Article 3 : La directrice générale des services et le comptable public assignataire de Moulins sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Mme la Trésorière Principale,

Alain DENIZOT.

Mme VIGNON.